

Fiche d'information

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Les renseignements demandés sur cette fiche ont pour but de faciliter les communications avec votre organisation concernant le programme, d'identifier le lieu d'élimination des matières résiduelles résidentielles de votre municipalité et d'indiquer l'option choisie concernant la reddition de comptes annuelle. Il est donc important de bien inscrire l'adresse, ainsi que le nom de la personne responsable de la gestion du programme dans votre organisation à qui nous devons adresser toute information relative au programme et au versement des subventions.

1- Renseignements généraux

Identification de la municipalité / MRC / Régie / Communauté autochtone		
Votre numéro de dossier : 3911-		
Nom de la municipalité / MRC / Régie / Communauté autochtone	Votre numéro d'entreprise (NEQ)	
Prénom et nom du responsable du programme	Fonction / titre	Téléphone
Adresse de correspondance	Municipalité / Ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région administrative	
Télécopieur au bureau	MRC	
Courriel du répondant		

2- Lieu d'élimination des matières résiduelles du secteur résidentiel

Lieu d'élimination
Indiquer le principal lieu d'élimination des matières résiduelles résidentielles (ordures ménagères) utilisé par votre municipalité, votre MRC, votre Régie ou votre Communauté autochtone :
<input type="checkbox"/> Installation d'incinération (INC)
<input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)
Nom et adresse du lieu d'élimination principal :
Date effective d'utilisation du lieu d'élimination :

3- Reddition de comptes annuelle

Option choisie

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques offre deux options aux municipalités concernant la reddition de comptes annuelle. Veuillez cocher l'option choisie qui sera valide jusqu'à avis contraire par votre municipalité.

Option 1 :

Option 1 : États financiers du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Si votre municipalité désire utiliser cette option, elle autorise le Ministère à utiliser les données provenant du MAMH et de Recyc-Québec (Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables) afin d'être en mesure de confirmer que les dépenses consacrées, par votre municipalité, à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent les subventions et les compensations reçues à cette fin.

Veuillez prendre note que tout retard dans la production des états financiers annuels au MAMH pourrait retarder le versement de la subvention à votre municipalité.

Option 2 :

Option 2 : Formulaire du Ministère et vérificateur externe

Si votre municipalité désire utiliser cette option, vous devez remplir le « Bilan de la gestion des matières résiduelles par la municipalité » inclus dans le *Guide d'information sur la reddition de comptes des bénéficiaires* disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/guide-reddition.pdf>

Nous vous rappelons que le bilan de l'année concernée doit être accompagné d'une attestation d'un vérificateur externe et envoyé au Ministère au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Lorsque le retard dépasse le 30 septembre de l'année suivant celle-ci, la municipalité doit rembourser la subvention versée pour l'année de référence des états financiers.

Veuillez prendre note que tout retard dans la transmission de ces documents empêche le versement des subventions suivantes à votre municipalité.

Remarque :

La municipalité qui choisit l'option 1 pourra exceptionnellement produire le bilan de gestion des matières résiduelles (option 2) si, pour une année donnée, elle ne peut produire ses états financiers vérifiés au MAMH dans les délais prescrits, et ce, dans le but de ne pas retarder le versement de la subvention.

Pour les deux options, le Ministère se réserve le droit d'effectuer une vérification des dépenses admissibles dans le cadre du programme.

Attestation du directeur général, du trésorier ou du greffier

Signature

Titre

Date

Veillez transmettre la fiche d'information dûment complétée à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Direction des matières résiduelles (Redevances à l'élimination)
675, boul. René-Lévesque-Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3950, télécopieur : 418 644-3386
Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca